



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 10 avril 2017 à 19 h.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme Linda Morin	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5

EST ABSENTE :

Mme Line Charest	siège #6
------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Martine Lirette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

60-04-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point « Autres affaires » le point suivant :

- Virement budgétaire de 150 000 \$ du surplus accumulé au fond général

61-04-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Quel est le sens de la nappe phréatique dans le village?

Une demande a été déposée à la MRC de Portneuf. En attente de la réponse.

Est-ce qu'il y a une solution pour le problème des vadrouilles et/ou guenilles qui se retrouvent dans la pompe du système des égouts?

Solution : La fabrication d'un « tamis » pour retenir le solide.
Coût : 5 000 \$ plus l'entretien, environ 12 000 \$ par année.
Vidange journalière 7 jours sur 7 plus la gestion des résidus;

Solution : Remplacer les pompes pour des pompes broyeuses.

Coût : pompe : 15 000 \$, installation entre 20 000 et 30 000 \$.
Coût élevé, nécessite des travaux électriques et reconfiguration de la station ainsi que l'entretien;

Solution : Installer un broyeur au point d'arrivée des égouts.
Coût : Broyeur Moyno : 15 000 \$ plus l'installation environ 15 000 à 20 000 \$.
Coût élevé et nécessite aussi de l'entretien;

Solution : Vidange et nettoyage de la station minimum 4 fois par année et inspection des pompes par un technicien chaque automne.
Coût : environ 4 000 \$ par année.
C'est seulement un moyen de prévention, un blocage peut survenir tout de même.

Est-ce que la Fabrique est taxée pour l'entretien et l'emprunt pour le réseau d'égouts?

La Loi sur la fiscalité municipale précise à l'article 204, paragraphe 8 : un immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une corporation épiscopale, d'une fabrique, d'une institution religieuse ou d'une église constituée en personne morale, et qui sert principalement soit à l'exercice du culte public, soit comme palais épiscopal, soit comme presbytère, à raison d'un seul par église, de même que ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins, sont exemptés de toute taxe foncière, municipale ou scolaire.

C'est l'ensemble de la Municipalité qui paye 10 % et non la Municipalité.

Qu'est-ce que les conseillers pensent du dossier des égouts?

Le conseil qui nous a précédés ainsi que les citoyens ont pris une excellente décision.

Évaluation complète de la municipalité?

En date du 1^{er} janvier 2017, la municipalité est évaluée à 140 396 600 \$.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloués : 20 minutes)
Début : 19 h 07 - Fin : 19 h 07*

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

62-04-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mars 2017 au montant de 43 413.51 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mars au montant de 36 364.63 \$.

63-04-17

DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux à la municipalité lors de graves sinistres, il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions suivantes doivent être présentes pour déclarer l'état d'urgence sur une partie ou la totalité du territoire de la municipalité :

- la municipalité est aux prises avec un sinistre majeur, réel ou imminent;
- la municipalité doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- le plan de sécurité civile de la municipalité où ses règles habituelles de fonctionnement ne lui permettent pas de réaliser adéquatement les interventions nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ou, si le conseil en est empêché, le maire ou son suppléant peut déclarer l'état d'urgence local;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées par la déclaration d'état d'urgence local à agir en son nom ne peuvent être poursuivies en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice des pouvoirs spéciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent la déclaration de l'état d'urgence locale de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

64-04-17

COMPOSITION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit être en mesure de faire face à toute situation d'urgence susceptible de mettre en péril la vie, la santé ou les biens de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'on entend par situation d'urgence un événement qui se produit ou qui est sur le point de se produire, qui exige une coordination ordonnée des gestes posés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité municipal de sécurité civile soit formé des personnes suivantes :

1. La coordonnatrice :
La directrice générale
2. La coordonnatrice adjointe :
Secrétaire-trésorière adjointe
3. Le directeur des opérations, coordonnateur du site :
Directeur du Service des incendies
4. Le directeur adjoint des opérations :
Contremaître du Service des travaux publics
5. Le responsable des communications :
Le maire
6. Sécurité des personnes :
Service de police S.Q.
7. Sécurité incendie :
Service des incendies de la Ville de Saint-Basile
8. Service aux sinistrés :
Les conseillers et l'inspecteur du Service de l'urbanisme
9. Les travaux publics :
Conseillers et journalier

65-04-17

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisée sur le territoire municipal par le service de Sécurité incendie de Saint-Basile qui dessert le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent le rapport d'activité en sécurité incendie réalisée sur son territoire municipal pour l'an 7 (2016), et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

66-04-17

REMPLACEMENT DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ AUX SÉANCES ET COMITÉS DU CONSEIL DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant de ces municipalités, selon ce que prévoit le décret constituant la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt ultime de la municipalité lorsque le maire de la municipalité ne peut être présent, qu'un de ses représentants autorisés puisse assister à toutes séances, comités de travail et plénières du conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit nommé M. Sébastien Leclerc à titre de premier substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

QUE soit nommé M. Steeve Paquet à titre de deuxième substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

QUE soit nommé M. Martin Pascal à titre de troisième substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

QUE soit nommé M. Yvan Chantal à titre de quatrième substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

QUE soit nommé Mme Line Charest à titre de cinquième substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

QUE soit nommé Mme Linda Morin à titre de sixième substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

67-04-17

DÉCLARATION SUR LA PARTICIPATION À LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Selon l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière, fait rapport au conseil de la participation de Mme Linda Morin, le 5 mars 2017, à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

68-04-17

ENTENTE DE SERVICE AVEC LA COLONIE DE VACANCES DU LAC SIMON

CONSIDÉRANT QUE nous désirons offrir un service distinctif et de qualité aux résidents du secteur du Lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur du service de l'Urbanisme pourra se déplacer sur rendez-vous et/ou au besoin au centre vacances du Lac Simon pour rencontrer les résidents qui ont des besoins spécifiques en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise avec le centre vacances du Lac Simon, soit la location d'une salle pour la somme de 50 \$ par rencontre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent cette dépense, soit 50 \$ (par rencontre), pour la location de salle au centre vacances du Lac Simon, afin de répondre aux besoins des résidents du secteur en matière d'urbanisme.

69-04-17

MANDAT AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES CONCERNANT LA RÉFORME CADASTRALE DU SECTEUR LAC HARDY ET DU RANG SAINTE-ANNE NORD

CONSIDÉRANT QU'à la suite des analyses par l'inspecteur en bâtiments, un doute persiste quant à l'exactitude de la réforme cadastrale du secteur du Lac Hardy et du rang Sainte-Anne Nord;

CONSIDÉRANT QUE la situation peut entraîner des inconvénients pour les propriétaires du secteur dans le cas d'une vente ou d'un achat de terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'inspecteur en bâtiments à déposer une demande de modifications de données cadastrale auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

70-04-17

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG SAINT-PIERRE (ROUTE 354)

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Pierre (route 354) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette route comporte une limite maximale de vitesse de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE des accidents se produisent sur cette route, compte tenu de la vitesse excessive des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est très difficile de sortir du rang Saint-Joseph dû à la courbe de la route 354;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire que la vitesse soit réduite à 70 km/h, vers l'est et dépassé de 200 mètres le rang Saint-Joseph, par mesure de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports de réduire la vitesse du rang Saint-Pierre à 70 km/h, vers l'est et dépassé de 200 mètres le rang Saint-Joseph.

71-04-17

ACHAT DE PLAQUES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaques de rues ont été volées et vandalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de six plaques de rues et de trois adaptateurs au coût de 250 \$ plus taxes chez Signalisation Lévis inc.

72-04-17

REPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le chauffe-eau de la bibliothèque municipale est âgé de plus de 10 ans et qu'en cas de dégât d'eau, les assurances ne couvriront pas les frais;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'achat et le remplacement du chauffe-eau de la bibliothèque municipale au coût de 350 \$ plus les taxes applicables.

73-04-17

ADJUDICATION DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement a été approuvé.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des appels d'offres séparés au sein de quatre entreprises pour les travaux suivants :

- Débroussaillage;
- Nivelage et rechargement d'accotements des routes;

- Travaux d'enrochement, installation de ponceau, creusage et nettoyage de fossés et des bassins de sédimentation;
- Transport et achat de matériaux granulaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent les contrats d'entretiens des routes 2017 aux compagnies suivantes :

- La compagnie Ferme Catelie pour un montant maximal de 5 000 \$ (114 \$ / heure) pour le débroussaillage des routes;
- La compagnie Transport Gilles Tessier inc. pour un montant maximal de 17 000 \$ (110 \$ /heure) pour le nivelage et le rechargement d'accotement;
- La compagnie Michel Fiset pour un montant de 16 000 \$ pour les travaux d'enrochement, installation de ponceaux, creusage ainsi que le nettoyage des fossés de ligne et des bassins de sédimentation et que les membres du conseil autorisent la compagnie Transport Gilles Tessier inc. si la première n'est pas disponible afin de ne pas freiner les travaux;
- La compagnie Transport Gilles Tessier inc. pour un montant maximal de 10 000 \$ pour le transport et l'achat de matériaux granulaires et que les membres du conseil autorisent la compagnie François Fiset à transporter le matériel et Construction Pavage Portneuf, Construction BML et Graymont pour l'achat de matériaux si la première n'est pas disponible afin de ne pas freiner les travaux.

74-04-17

PHASE 1 - ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ARPEMENTAGE DE LA ROUTE GÉLINAS (550 M) AINSI QUE LES RUES DU DOMAINE LES BOISÉES DE L'APÉRO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours le désir de verbaliser le Domaine Les Boisées de l'Apéro;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à faire arpenter les rues pour positionner les emprises, d'implanter les différentes élévations et le devers pour la mise en forme du secteur et d'avoir des recommandations afin d'assurer le bon écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix auprès de cinq arpenteurs-géomètres pour la réalisation des travaux nécessaires à la localisation des différents éléments;

- | | |
|----------------------|-------------------|
| • Arpenta | 1,98 \$ / mètre |
| • Élisabeth Genois | Aucune soumission |
| • Luc Ménard | Aucune soumission |
| • Éric Lortie | 2,25 \$ / mètre |
| • Champagne et Matte | 3,85 \$ / mètre |

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent le contrat d'arpentage à Arpenta arpenteur-géomètre pour la somme de 1,98 \$ du mètre plus les taxes applicables.

75-04-17

LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES POUR TRAVAUX DE MISE EN FORME

CONSIDÉRANT QUE divers secteurs de la municipalité nécessitent des travaux de réfection dont :

- Rang Vingt-Huit;
- Rang Saint-Georges;
- Rang Saint-Marc;
- Route Gélinas (550 m);
- Route Gélinas (850 m)
- Les Boisés de l'Apéro

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à ces travaux nous désirons lancer un appel d'offres indépendant pour chacun des secteurs visés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux appels d'offres pour la mise en forme des secteurs visés.

76-04-17

DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA MUNICIPALISATION DES RUES DU DOMAINE ALOUETTE

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt d'une demande de municipalisation des routes provenant de l'association suivante :

- Domaine Alouette

77-04-17

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 212-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-94 CONCERNANT LE LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX DANS LES FOSSÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller M. Martin Pascal au siège # 4, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 212-17 modifiant le règlement numéro 70-94 concernant le libre écoulement des eaux dans les fossés municipaux afin de préciser les exigences relatives au diamètre des tuyaux lors de l'installation de ponceaux à l'intérieur du secteur résidentiel « Les Boisées de l'Apéro ».

78-04-17

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 211-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-14 CONCERNANT LA SUPERFICIE DE PLANCHER DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN SUR FUMIER LIQUIDE

Avis de motion est donné par le conseiller M. Yvan Chantal au siège # 1, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 211-17 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'introduire des modalités de droits acquis relatives à la superficie de plancher des installations d'élevage porcin sur fumier liquide.

79-04-17

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES À PARTIR DE LA RUE JACQUOT JUSQU'AU RANG SAINT-JACQUES ET DU RANG SAINT-JACQUES JUSQU'À LA ROUTE 354

Avis de motion est donné par le conseiller Mme Linda Morin au siège # 3, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement relatif aux limites de vitesse permises à partir de la rue Jacquot jusqu'au rang Saint-Jacques et du rang Saint-Jacques jusqu'à la route 354.

POINTS D'INFORMATION

Séance extraordinaire le lundi 24 avril pour la présentation des états financiers

AUTRES AFFAIRES :

80-04-17

VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 150 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FOND GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire procéder à des travaux d'asphaltage sur la route Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE nous devons refaire une partie du rang Sainte-Anne Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le virement budgétaire d'un montant de 150 000 \$ pour exécuter ces travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloués : 30 minutes)
Début : 19 h 30 - Fin : 19 h 30

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.ste-christine.qc.ca

81-04-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 heures 30 minutes par M. Steeve Paquet.

Raymond Francoeur
Maire

Martine Lirette
Directrice générale/Secrétaire-trésorière